



Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 29-11-2012

Réunion CPNEFP du 11 octobre 2012

Compte rendu

Collège employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALET, Jean-Pierre BARRANGER, Boualem BELLEMOU

UNSFA : Odette BAUMGARTNER, Edmond CEZARD, Patrick SARAZIN, François PICHET, Jean-Michel ROCHE

Collège salariés :

CFDT : Stéphane CALMARD, Sophie PESQUET

CFTC : Angélique LACROIX, Yassin BOUAZIZ

CFE-CGC : François LE VARLET

CGT : Laurent TABBAGH

FO : André ZAJDA, Dominique MODAINE

Consultant : Bernard DUCROIX

Président : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

Vice Président : Stéphane CALMARD (représentant des salariés)

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2012
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Travaux de la sous commission "Réflexion Pôles" :
 - Projet de réunion avec les Pôles de compétences
 - Poste à pourvoir au sein de l'APGP (responsable "formation")
- 5 - Modalités de prise en charge des formations 2013
- 6 - Questions diverses

Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : L'ordre du jour de la CPNEFP du 11 octobre 2012 est approuvé sous réserve d'ajouter au point n° 4 un point d'information sur les travaux de la sous commission "Réflexion Pôles".

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 06 septembre 2012

Décision : La CPNEFP approuve le compte-rendu du 06 septembre 2012, avec les modifications suivantes :

✓ Rajouter Y. Bouaziz : excusé

✓ Corriger des fautes d'orthographe

✓ Point n° 5 (mission d'E-learning) :

- Cahier des charges de l'Opca PI : "aspect non abordé en raison de l'absence de Y. Bouaziz."

- Décision : "Suite à la reformulation de la proposition d'étude relative à l'E-Learning ... la CPNEFP acte que la mission est confiée à EDB Consulting".

Point n° 3 : Rapport sur les activités de la Présidence

➤ Réunion sur la formation organisée par le CNOA :

PS (UNSFSA) : P. Sarazin a été invité à représenter la CPNEFP au cours d'une réunion organisée par le CNOA le 10 octobre à Nancy, en présence des Conseils Régionaux d'Alsace, de Franche-Comté, de Lorraine et de quelques organismes de formation. Le thème de la réunion portait sur la position du CNOA en matière de formation professionnelle continue. Le CNOA a deux orientations, celle des libéraux, gérée par le FIF PL, et celle des architectes salariés, puisque le CNOA s'intéresse principalement à la formation continue des architectes.

Le CNOA compte poursuivre son action, à savoir développer les OF dans les régions où il n'y en a pas de façon à maintenir une offre locale au plus près des professionnels. Autour des CROA, le CNOA envisage de regrouper de façon régulière les OF qui sont dans la mouvance du Conseil de manière à les coordonner, les animer, leur donner de l'information et une doctrine en matière d'actions du Conseil Régional vis-à-vis des OF.

SC (SyndArch) : en quoi les CROA, en dehors du CNOA, ont-ils pour mission de s'occuper de la formation ?

PS (UNSFSA) : d'un côté, le CNOA, travaillerait sur la mise en place d'un contrôle de la formation obligatoire des architectes et de l'autre, les CROA, participeraient à la mise en place de formations sur le terrain. L'idée étant que les Ordres ne sont pas des OF et n'ont pas vocation à prendre la main sur les OF.

SC (SyndArch) : il y a une obligation de formation continue pour les architectes et un débat existe autour de la validation des formations. L'Ordre refuse toute participation à des associations ou à des organismes professionnels qui ne seront pas pris en compte.

PS (UNSFSA) : cela fait bien partie des missions de l'Ordre des Architectes, aux termes de la loi, que de dire quelles formations font partie de la formation professionnelle continue permanente obligatoire des architectes.

SC (CFDT) : le seul souci, c'est que l'Ordre ne s'intéresse absolument pas à la vie des salariés d'une manière générale. P. Sarazin a été invité en tant que membre de la CPNEFP et il est frustrant que le CNOA ait organisé cette réunion sans inviter un membre du collègue salarié. La CFDT a d'ailleurs écrit au CNOA en ce sens.

EC (UNSFSA) : en ce qui concerne le rôle de l'Ordre dans la formation, EC tient à rappeler à la CPNEFP que l'Ordre fait partie du CTL, l'UNSFSA était d'ailleurs "contre", mais cependant, il y participe.

FLV (CFE-CGC) : souhaiterait savoir à quel titre, P. Sarazin a-t-il participé à la réunion ?

PS (UNSFSA) : la réunion est tenue à Nancy et c'est le CROA de Lorraine, sachant que P. Sarazin était Président de la CPNEFP, qui l'a invité en tant que tel.

SC (CFDT) : la Présidence de la CPNEFP aurait du se réunir auparavant, la CFDT préfère considérer cela comme de la maladresse.

FP (UNSFSA) : en donnant ces informations, P. Sarazin a mis sur table la problématique de générer de bonnes intentions de formations par rapport à une demande qui est complémentaire. Entre d'un côté, une profession qui a ses réglementations et ses déontologies, avec la présence d'un CNOA qui a un certain poids par rapport à l'orientation des demandes de formations et de l'autre côté, une profession qui est en prise directe dans l'emploi et la formation et qui a une obligation de dialogue avec les salariés. Ce que fait la CPNEFP, avec les difficultés qu'elle rencontre, a le mérite de parler d'un certain nombre de choses avec une maturité dans ses réflexions sur les questions délicates. Au travers de cette réunion "fragmentaire" faite à Nancy, tout en acceptant la position étonnée du collègue salarié, il faudrait que la CPNEFP décide de clarifier cette problématique avec tous les acteurs de la formation, problématique qui a été constaté lors de la rencontre des pôles à Bordeaux.

Les CNOA et CROA n'ont qu'une vision parcellaire du problème, ils mettent en jeu des investissements financiers et des outils qui coûtent chers et tout à coup, les outils n'ayant pas en face les modules de formations, c'est la faillite. Il faut arriver à amener le niveau de la réflexion, à la fois sur l'intention de formation et sur la gestion.

LT (CGT) : si l'Ordre a des propositions à faire, pourquoi ne pas l'inviter à une CPNEFP, plutôt que le contraire.

SC (CFDT) : est de cet avis, d'autant plus que l'Ordre n'a pas pour attribution de jauger ou de juger la CCN de la branche, l'Ordre n'est pas un partenaire social. La branche est toujours absente dans les discours et les pensées de l'Ordre, il n'a donc pas à dépasser ses prérogatives.

YB (CFTC) : n'est pas spécialement d'accord pour conclure sur la participation du CNOA à une CPNEFP, en sachant qu'un lien intéressant pourrait être fait avec le point suivant de l'ordre du jour sur la réflexion de la sous commission Pôles.

PS (UNSAFA) : l'objectif de l'Ordre, c'est d'avoir une carte de France avec des lieux de formation un peu partout, d'ailleurs, il va se déplacer en région. Cependant, il s'interdit de travailler avec les pôles, parce qu'il considère qu'il n'a pas de liens particuliers avec les écoles d'architecture

SC (CFDT) : une raison de plus pour ne pas inviter l'Ordre en CPNEFP, les écoles sont pourtant le noyau dur de la formation professionnelle continue, c'est même leur mission.

EC (UNSAFA) : s'oppose à ce qui vient d'être dit ; en fait, la mission des écoles, c'est la formation initiale et la formation continue est ouverte à tout le monde. Faire de la formation professionnelle continue n'est donc pas le point fort des écoles.

SC (CFDT) : que les organisations patronales montent des OF ou soient très proches d'OF, chacun fait ce qu'il veut, cependant, la CFDT essaie de faire attention aux conflits d'intérêts. Les organisations syndicales de salariés pourraient très bien monter des OF, par contre les écoles sont le cœur du système et ont pour mission de faire de la formation professionnelle continue.

EC (UNSAFA) : on ne peut pas dire que les écoles sont le noyau dur de la formation professionnelle continue, ce n'est qu'une de leurs missions.

SC (CFDT) : d'où l'idée du Ministère, lorsqu'il a créé les pôles de compétences, de mettre les écoles qui le souhaitent, au cœur de la dynamique.

FP (UNSAFA) : il n'y aurait ni salariés, ni agences, ni architectes s'il n'y avait pas des diplômés d'architecte. Il y a un paritarisme des agences d'architectes parce qu'il y a eu d'abord une profession avec sa déontologie. Quant à la formation dite "obligatoire" pour les architectes, la position personnelle de F. Pichet est de dire que les architectes ont le devoir de se former pour actualiser leurs connaissances.

SC (CFDT) : le CNOA, les agences et les architectes n'existeraient pas sans les salariés et ce sont ces derniers qui sont le plus mal représentés.

EC (UNSAFA) : rappelle que la majorité des agences sont composées de moins de 2 personnes ...

PS (UNSAFA) : n'aurait pas du y assister au nom de la CPNEFP, il a commis une erreur et s'en excuse ...

SC (CFDT) : ce n'est pas PS qui a été maladroit, mais le CNOA ...

YB (CFTC) : le message est passé, il est clair que le paritarisme aurait du être un peu plus respecté ; cependant, l'invitation a été faite au niveau local et de plus, P. Sarazin est sur Nancy, c'est une opportunité qui a été saisie.

FLV (CFE-CGC) : en conclusion, la CPNEFP souhaite-t-elle être invitée paritairement à une prochaine réunion ou bien, souhaite-t-elle fermer la porte ? Il vaut mieux ne pas la fermer et demander à être invité paritairement.

SC (CFDT) : la branche représente aussi bien des employeurs que des salariés, un courrier devrait donc être envoyé à l'Ordre pour leur signifier que le collègue employeur n'est pas seul à discuter de la formation.

LT (CGT) : si le CNOA renouvelle ce genre de réunion, il faudra que l'invitation soit paritaire.

PS (UNSAFA) : a été surpris de constater que le CNOA, sur son site internet, met la liste des formations "agrées" destinées aux architectes inscrits au tableau de l'Ordre (employeurs et salariés). Comme ce dernier fait partie du CTL, PS lui a fait savoir que ce serait une bonne chose qu'il fasse de même pour les formations "labellisées" par la branche. PS propose donc d'envoyer à l'Ordre la liste des formations qui ont été labellisées jusqu'à présent par la CPNEFP. Toutefois, les formations déposées sur le site de l'Ordre sont celles qui sont déjà programmées dans le temps, d'où la difficulté qu'il pourrait y avoir à faire figurer les formations labellisées.

BD : il faut que chacun explique bien son rôle et ce qu'il fait ; l'Ordre et la CPNEFP ont chacun la responsabilité de faire ce qu'ils doivent faire, mais il faudrait que les deux parties s'aperçoivent qu'elles participent à un effort général pour la formation.

Décision : Suite à la réunion organisée par le CNOA à laquelle a participé P. Sarazin, Président de la CPNEFP, la Commission acte qu'un courrier sera adressé à l'Ordre pour lui faire remarquer qu'à l'avenir, il serait plus normal qu'il adresse des invitations directement aux Présidences des commissions paritaires (une copie sera adressée au CROA de Lorraine).

Par ailleurs, la CPNEFP souhaiterait étudier avec l'Ordre la façon dont il pourrait faire apparaître sur leur site les formations prioritaires labellisées par la branche.

➤ Réforme des écoles d'architecture :

PP : Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture avait annoncé dans la presse le 28 août dernier son intention d'ouvrir courant septembre **"une vaste concertation pour une réforme des écoles d'architecture : enseignants, étudiants, maîtres d'ouvrage devaient être invités à donner leur avis sur l'enseignement et la recherche en architecture"**. La branche, en tant que telle, n'en faisait pas partie. P. Pouilley a interpellé Maryline Laplace et M. Poulain sur le fait que la branche professionnelle était surprise de ne pas avoir été invitée à cette concertation.

Maryline Laplace a répondu aussitôt par écrit que l'initiative n'était pas encore finalisée et que, selon les thèmes retenus et l'intérêt des apports des uns et des autres sur les différents sujets traités, la branche serait invitée à cette réflexion.

➤ Labellisation :

PP : des informations de deux ordres ont été envoyées aux OF :

- ceux qui ont eu le label ont été invités à solliciter le logo de façon à pouvoir le faire figurer dans leurs publications
- et un courrier a été envoyé à ceux qui se sont vus le label 2013 refusé (peu de retours des OF).

PS (UNSFA) : a été saisi d'une remarque lors de la réunion du CROA. Il s'agit de deux OF qui ont monté ensemble la même formation, mais dispensée sur deux lieux géographiques différents, or, seule une formation a été labellisée. L'un des deux OF va sûrement écrire au CTL.

PP : en ce qui concerne la diffusion par l'Ordre des formations labellisées, la difficulté c'est qu'elles ne sont pas forcément toutes mises en œuvre dans l'année qui suit. De plus, pour compliquer un peu la situation, le Groupe Moniteur qui a obtenu plusieurs labels, a fait savoir que les formations ne seraient plus exactement les mêmes que celles qui ont été présentées. P. Pouilley lui a demandé d'envoyer des informations sur les changements pour voir s'il y avait lieu de réexaminer exceptionnellement les dossiers.

Il est donc difficile, à l'heure actuelle, de diffuser en l'état la liste des formations labellisées dès lors que certaines informations ne seront pas fiables.

EC (UNSFA) : d'où l'intérêt qu'a le CNOA à programmer les formations agréées.

BD : est-ce que la CPNEFP donnerait mandat au CTL pour régler tous les problèmes sans avoir à repasser par la commission ? Le règlement du CTL stipule que la CPNEFP prend toutes décisions finales.

PS (UNSFA) : par contre, si à la suite d'une réclamation, il y a une requalification du projet, il faudra que ce soit validé en CPNEFP.

Décision : La CPNEFP mandate le CTL pour régler les différents problèmes administratifs rencontrés pour la labellisation 2013 (répondre aux courriers, donner des informations ...).

➤ Licence professionnelle :

PP : a rencontré les responsables de l'Ecole Professionnelle des Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris, ils ont des dispositifs de formation initiale qui aboutissent à une licence en architecture ; les détenteurs de cette licence poursuivent habituellement leur cursus au sein d'écoles d'architecture. Les responsables de cette école sont intéressés par la licence pro mais PP les a informés qu'en l'état actuel des choses, elle ne pourrait être dispensée

qu'en partenariat avec une université. Tout ce qui pourrait démarrer sur le sujet a peu de chance de voir le jour avant septembre 2014.

Point n° 4 : Travaux de la sous commission "Réflexion Pôles"

➤ Pré-réunion CPNEFP/Pôles de compétences

YB (CFTC) : la sous commission s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'étudier les différentes possibilités d'organiser la "pré réunion pôles". Elle soumet la proposition suivante à la CPNEFP :

* **"Pré réunion"** le vendredi 23 novembre 2012 avec envoi des invitations le 22 octobre prochain, accompagnées d'une note d'information rédigée conjointement par B. Ducroix et P. Pouilley, le tout soumis à l'approbation de la Présidence de la CPNEFP.

* **Ordre du jour de la "pré réunion" :**

- présenter le paritarisme, les pôles et objet de la réunion
- envisager les modalités de coordination des pôles et définir ce que la branche entend par "coordination"
- améliorer la gestion des coûts et la qualité des formations
- mettre en place un observatoire des pratiques et de la conjoncture.

* **Objectifs :**

- aider les pôles à adapter leurs offres de formations aux demandes dans le cadre de la politique de formation de la branche.
- motiver les différents intervenants et les différents acteurs de la formation professionnelle.

* **Participants :** la Présidence de la CPNEFP, les membres de la sous commission "Réflexion Pôles" et de la CPNEFP, deux représentants par pôle (CROA, écoles, DRAC, CPR), DGP (Nicolas Nogue)

* **Méthodologie :**

- B. Ducroix et P. Pouilley se chargeront de rédiger la note de présentation
- Le lieu de la réunion reste à définir (Ecole de Belleville ou ailleurs ...)
- B. Ducroix sera le "maître de cérémonie", assisté de la Présidence de la CPNEFP et des membres de la sous commission.

* **Colloque :** la sous commission a envisagé qu'il pourrait avoir lieu au début du printemps 2013, ce qui nécessitera un certain nombre de réunions techniques au préalable.

* **Financement du colloque :** le budget n'est pas encore défini, la sous commission propose que la CPNEFP fasse appel à l'Opca PI et aux organismes assureurs.

BD : plutôt que de joindre une note d'information au courrier d'invitation, B. Ducroix et P. Pouilley ont tout regroupé dans un seul document.

Proposition de courrier d'invitation à adresser aux référents des pôles régionaux de compétences.

Madame, Monsieur,

La branche professionnelle des entreprises d'architecture dispose depuis 1996 d'une Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP), instance paritaire composée de deux organisations syndicales d'employeurs (Syndicat de l'Architecture et Unsa) et de cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC et FO). Cette commission se préoccupe de la mise en œuvre de la formation professionnelle continue des salariés. La mise en œuvre de ses décisions et la gestion des budgets correspondants sont confiées à l'Opca PI (la formation des architectes libéraux étant du ressort du FIF-PL).

La CPNEFP participe avec la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC), en charge de la convention collective et de ses avenants, à l'adaptation du cadre conventionnel aux évolutions de la profession.

Parallèlement à ces deux instances nationales, la branche a mis en place des Commissions Paritaires Régionales, les CPR, assurant l'activité à ce niveau des partenaires sociaux de la branche.

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de quelques personnalités du secteur, se sont constitués des groupes pluridisciplinaires régionaux en vue de provoquer, voire de produire, une offre de formation de qualité, les Pôles Régionaux de Compétences.

Le Ministère de tutelle en a assuré la coordination jusqu'à une date récente. Chaque année, une réunion nationale permettait d'échanger sur le thème de l'emploi et de la formation de manière plus ou moins formelle.

Il semble judicieux d'appeler ces deux catégories d'acteurs au dialogue et d'imaginer des échanges régulés qui offrent aux entreprises et aux salariés des diagnostics partagés et des synergies d'actions dans le domaine de la formation continue.

C'est dans cette perspective que la CPNEFP a souhaité entendre les représentants des Pôles de compétences et qu'elle propose que chaque Pôle intéressé délègue un ou deux représentant(s) pour participer à une première réunion d'échanges techniques qu'elle organise le :

Vendredi 23 novembre 2012, à Paris, de 10 heures à 16 heures

Nous vous proposons d'aborder à cette occasion quatre thèmes :

- la présentation des Pôles et du paritarisme par leurs représentants respectifs (missions, moyens, bilans)
- une réflexion en commun sur le type de coordination à instaurer
- un inventaire des sujets à traiter dont au moins deux nous paraissent incontournables : qualité et coût de la formation continue, observatoire des pratiques
- le projet d'une initiative fondatrice de cette coopération sous forme d'un colloque national à organiser au premier trimestre 2013 pour mettre au point un plan d'actions 2013-2014.

Notre initiative reprend une proposition énoncée à l'occasion de la Rencontre des Pôles des 29 & 30 mars dernier à Bordeaux qui y avait reçu un accueil favorable.

Souhaitant que l'intérêt pour notre proposition n'ait pas faibli depuis lors et restant à votre disposition, nous espérons vous retrouver en novembre pour jeter les bases d'une nouvelle collaboration.

Si cette approche retient votre attention, vous pouvez prendre contact avec le Secrétariat Général du paritarisme. Merci de lui confirmer votre participation avant le 09 novembre.....

EC (UNSA) : absent à ladite sous commission, préfère s'abstenir sur le projet de courrier.

Décision : La CPNEFP valide le courrier d'invitation qui doit être envoyé aux référents des pôles régionaux de compétences, sous réserve des modifications adoptées. La CPNEFP valide également les modalités présentées par la sous commission.

EC (UNSA) : lors de cette réunion, EC tient à ce que les représentants des pôles fassent leur propre présentation de leurs activités.

PS (UNSA) : après l'exposé fait par Y. Bouaziz, P. Sarazin voyait plus les pôles comme un outil que comme un objectif. L'objectif de la branche est d'assurer de meilleures formations professionnelles (en termes de coût et de qualité) pour les salariés et dans cet objectif, pourquoi ne pas utiliser les pôles ? Si après la réunion, la branche s'aperçoit que les pôles n'ont aucun intérêt, elle continuera seule son chemin.

➤ **Projet de fiche de poste :**

Cette fiche de poste doit être validée par la CPNEFP pour que la collaboration du référent formation puisse être évoquée à la "pré réunion".

CHARGÉ DE MISSION "FORMATION PROFESSIONNELLE"
Projet de fiche de poste (rédaction retenue après débat par la CPNEFP)

Intitulé du poste	Chargé de mission formation professionnelle
Statut	Cadre autonome, à temps complet.
Fonctions	Le chargé de mission, sous la responsabilité du secrétaire général de l'APGP et sous l'autorité fonctionnelle de la Présidence de l'APGP, réalise les actions nécessaires à la mise en œuvre des orientations politiques de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle) de la branche des entreprises d'architecture. Il rend compte de son action à la Présidence de la CPNEFP.
Missions	Définies par la CPNEFP, les missions confiées sont : - l'appui méthodologique à la CPNEFP quant à la définition des priorités de formation de la branche, et la proposition des actions les plus adaptées pour soutenir les politiques décidées par la branche ; - le suivi des demandes et de la procédure de labellisation des formations par la CPNEFP, l'évaluation de ses effets sur les publics et les organismes de formation eux-mêmes, la prospective auprès de ceux-ci, la proposition de mesures correctives ou d'amélioration le cas échéant ; - la veille stratégique quant aux méthodes pédagogiques et leurs évolutions et effets (E-Learning,

	tutorat...); - la mise en place d'actions favorisant le développement de compétences en architecture ; - la sensibilisation des Commissions Paritaires Régionales à la dimension "formation/emploi", et leur implication au sein des pôles régionaux de compétences ; - la réalisation des initiatives à mener dans la perspective d'une coordination éventuelle des pôles de compétences par la branche ; - le développement de licences professionnelles, CQP ou autres dispositifs de développement et reconnaissance des compétences ; - les contacts utiles avec les ministères en charge des questions de formation et d'emploi, notamment le ministère de tutelle de la profession d'architecte, et les interlocuteurs de la branche.
Type et durée du contrat	Dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de dix-huit mois, le chargé de mission engage et conforte les projets définis par la CPNEFP en matière de formation professionnelle. A l'issue de cette période, après évaluation des actions réalisées, et selon l'analyse par la CPNEFP de la pertinence des orientations mises en œuvre, les modalités de poursuite éventuelle de la mission seront envisagées, et le poste pérennisé ou non
Durée du travail	De par l'autonomie dont il dispose, la durée du travail du salarié est régie selon les dispositions légales et conventionnelles relatives au forfait annuel en nombre de jours.
Conditions d'exercice	Le lieu de travail est situé dans les locaux de l'APGP. Certaines des missions peuvent conduire le salarié à effectuer de courts déplacements en régions.
Compétences et capacités requises	Maîtrise de l'ingénierie de la formation des adultes, bonne connaissance des dispositifs légaux et conventionnels en matière de formation professionnelle continue, bonne perception des rôles des acteurs institutionnels pertinents sur les questions relatives aux missions confiées, expérience acquise au sein du secteur de l'architecture, bon usage des outils informatiques usuels, qualités relationnelles, capacité réelles en communication et techniques d'animation.
Rémunération	A négocier selon les compétences et expériences du candidat.

Le coût de cette nouvelle activité est estimé à 90.000 € pour une année pleine, prenant en compte les aspects de rémunérations et les frais inhérents à l'activité (déplacements...). Cette charge peut-être financée par l'APGP sur les provisions constituées et affectées aux actions paritaires.

- Fonctions :

YB (CFTC) : le référent "formation" sera le bras armé de la CPNEFP, ainsi que son assistant technique. Il aura une expertise en matière de formation professionnelle et mettra ses capacités à la disposition de la CPNEFP. Le contrat de travail sera signé avec l'APGP, les employeurs légitimes du référent formation seront donc les Coprésidents de l'APGP. Le référent "formation" sera sous la responsabilité du secrétaire général qui a pour mission, entre autres, d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. En cas de problèmes avec le référent, la CPNEFP (donneur d'ordres) en rendra compte à l'APGP.

FP (UNSA) : contractuellement, le référent "formation" devrait être sous la direction fonctionnelle de la CPNEFP et sous l'autorité de l'emploi de l'APGP.

YB (CFTC) : il a été difficile de trouver une terminologie qui puisse convenir à tout le monde, il a fallu essayer de garder au maximum la place de chacun. Le fonctionnement relève de l'APGP, les décisions, de la CPNEFP et la responsabilité, du secrétaire général. Cette fiche de poste ne sera pas annexée au contrat de travail, elle ne servira qu'à définir le fonctionnement du "chargé de mission". Comme il s'agit d'une création de poste et que les missions ne sont pas encore définies sur la pérennité, le contrat de travail sera rédigé sur la base d'un CDD de 18 mois.

- Type et durée du contrat :

EC (UNSA) : le référent sera, entre autres, chargé de travailler à la mise en place du colloque prévu en 2013, un CDD de 12 mois serait donc largement suffisant pour faire le tour de la question.

YB (CFTC) : il n'y aura pas que le travail avec les pôles et un CDD de 18 mois n'est pas si long.

PS (UNSA) : 18 mois sera sans doute une durée si tout va bien, néanmoins, à partir du moment où l'APGP fera un CDD de 18 mois, elle signera pour cette durée. L'UNSA préférerait plutôt signer deux fois 9 mois, la première idée était de recruter quelqu'un pour coordonner les pôles et maintenant, la coordination, l'animation et le développement des pôles semblent des missions redondantes ou trop importantes.

YB (CFTC) : trouver un spécialiste en formation professionnelle qui connaisse bien l'architecture risque de ne pas être simple, encore moins si le contrat n'était que de 9 mois. D'autant que nous serons conduits à procéder au recrutement par « débauchage ».

SC (CFDT) : pour éviter de s'engager sur un CDI, le collègue salarié a statué sur un CDD de 18 mois alors qu'il aurait souhaité un contrat plus long ; 18 mois ne seront pas de trop eu égard à la charge de travail qui incombera au référent formation.

PS (UNSFA) : rappelle que la position initiale de l'UNSFA était de ne pas embaucher, elle aussi a fait un effort. Sa proposition est donc un CDD de 9 mois.

FG (SyndArch) : il est impossible d'embaucher pour une durée de 9 mois un cadre autonome, à temps complet et avec toutes les compétences requises pour le poste.

- Missions :

EC (UNSFA) : la rédaction suivante ne convient pas à l'Unsfa : *"la réalisation des initiatives à mener dans la perspective d'une coordination des pôles de compétences par la branche"*. Quant à *"la mise en place d'actions favorisant le développement de pôles de compétences en architecture et métiers de la maîtrise d'œuvre et du cadre de vie"*, ce ne sera pas du ressort du référent.

YB (CFTC) : en coordonnant, il devra veiller au développement des pôles de compétences, dans l'intérêt de la branche, pour une amélioration de la qualité et une diminution des coûts des formations.

FP (UNSFA) : l'APGP n'a pas vocation à développer les pôles de compétences !

SC (CFDT) : préfère conserver la fiche de poste telle qu'elle a été rédigée.

FP (UNSFA) : l'APGP a défini le poste au-delà des limites de sa compétence.

EC (UNSFA) : propose la rédaction suivante : *"la réalisation des initiatives éventuelles à mener dans la perspective d'une coordination des pôles de compétences par la branche"*. Les pôles de compétences ne doivent pas être le but des missions qui seront confiées au référent, le but c'est de faire travailler la branche architecture.

YB (CFTC) : le but, c'est de coordonner les pôles.

BD : propose *"la réalisation des initiatives à mener dans la perspective d'une coordination éventuelle des pôles de compétences par la branche"*.

YB (CFTC) : le référent n'aura pas une obligation de résultats, mais une obligation de moyens.

FP (UNSFA) : personne n'a le droit de décider pour les autres ... Puisqu'il est écrit que l'APGP a toute autorité sur la proposition de cette fiche de poste et que la CPNEFP doit se prononcer sur celle-ci, la procédure logique c'est donc que la CPNEFP donne un avis et qu'il soit acté.

YB (CFTC) : en tant que Vice-président de l'APGP, est tout à fait d'accord sur la première modification demandée (*"la mise en place d'actions favorisant le développement de compétences en architecture"*). Quant à l'insertion du mot *"éventuelle"* (*"la réalisation des initiatives à mener dans la perspective d'une coordination éventuelle des pôles de compétences par la branche"*), comme il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que le référent aura l'obligation de mettre tout en œuvre pour réussir les missions qui lui seront confiées par la CPNEFP, le mot *"éventuelle"* est superflu. L'APGP a essayé de respecter les volontés de chacun et la position du référent.

SC (CFDT) : pour rassurer l'Unsfa, l'idée n'est pas que le référent soit coordinateur de l'ensemble des pôles de compétences, mais qu'il soit plutôt, si possible, un acteur dynamique au sein desdits pôles.

EC (UNSFA) : est tout à fait d'accord et propose donc *"La réalisation des initiatives à mener par la branche ..."* Par ailleurs, l'Unsfa n'est pas d'accord sur la rédaction suivante *"les contacts utiles avec les ministères en charge des questions de formation et d'emploi, notamment le Ministère de tutelle de la profession d'architecte et les Ordres."*

YB (CFTC) : propose *" les contacts utiles avec les ministères en charge des questions de formation et d'emploi, notamment le Ministère de tutelle de la profession d'architecte, et les interlocuteurs de la branche"*.

PS (UNSFA) : quid du lieu de résidence du référent ?

YB (CFTC) : son poste de travail sera à l'APGP.

- Budget :

FP (UNSFA) : consacrer un budget de 135.000 € est un gros investissement pour l'APGP ...

YB (CFTC) : cette somme inclut salaire, charges, et déplacements, etc. elle n'est pas excessive et correspond aux tarifs parisiens. Le risque est limité, la branche a plus d'une année de réserves et l'engagement est d'une durée limitée.

EC (UNSFA) : même si la fiche de poste est interne à l'APGP, il faut partir du principe que le référent sera embauché pour 18 mois maximum. L'UNSFA n'a pas de mandat pour signer un CDD au-delà d'une période de 9 mois.

Décision : La CPNEFP valide la fiche de poste du référent "formation" sous réserve des modifications suivantes :

*** Missions :**

- "la mise en place d'actions favorisant le développement de compétences en architecture"
- "la réalisation des initiatives à mener dans la perspective d'une coordination éventuelle des pôles de compétences par la branche"
- « les contacts utiles avec les ministères en charge des questions de formation, notamment le Ministère de tutelle de la profession d'architecte, et les interlocuteurs de la branche. »

*** Conditions d'exercice :** "le lieu de travail est situé dans les locaux de l'APGP"

Les organisations syndicales présentes mandatent l'APGP pour organiser le recrutement d'un référent "formation".

Point n° 5 : Modalités de prise en charge des formations 2013

➤ **Données Opcia PI au 30 septembre 2012**

Consommations 2012 (au 30-09-2012) par rapport à 2011 (au 30-09-2011) :

- Budget "plan de formation" : 4 851 000 € (112 % de 2011)
- Budget "professionnalisation" (contrats et périodes) : 1 412 000 € (70 % de 2011)

PS (UNSFA) : pour chaque budget, l'Opcia PI contrôle l'avancement des fonds prévus et ce qui n'est pas consommé en fin d'année est mutualisé.

- Développement durable et HQE 2011 : 247 stagiaires (30 sept 2011).

PP : l'appellation "Développement durable et HQE" était encore à l'Opcia PI en 2011 comme une priorité énoncée antérieurement par la CPNEFP.

- Développement durable "labellisées" 2012 : 19 stagiaires, pour 49 000 €
 - Développement durable et HQE (hors label) 2012 : 95 stagiaires, pour 122 000 €
- 19 stagiaires s'expliquent du fait que la labellisation 2012 ne portait que sur les stages longs.

Constat :

BD : ces statistiques nécessiteraient un vrai travail d'approfondissement, il faut d'abord laisser l'année se terminer. Les contrats de professionnalisation se signent à l'ouverture de l'année scolaire, tout peut basculer en novembre, voire même après. En ce qui concerne le plan de formation, dépenser plus qu'en 2011 ne veut pas forcément dire qu'au 31 décembre 2012, le budget sera supérieur à celui de 2011. Tout ceci justifie que la sous commission "statistiques" (ou la CPNEFP) se pose ces questions pour y voir plus clair. Il faudrait faire une analyse plus fine, regarder la durée des formations, l'époque à laquelle elles ont été signées et savoir si les stagiaires sont allés jusqu'au bout.

PP : les formations longues ne sont pas toutes terminées à ce jour et nombreuses sont celles qui visiblement se réalisent sur deux exercices.

➤ **Différents modes de financement en fonction des programmes et des thèmes de formation :**

PP : les enjeux sont importants, notamment par rapport aux formations labellisées, pour les définitions des montants de prises en charge. En 2011, pour la première année de la mise en œuvre des formations labellisées, la CPNEFP avait estimé qu'il fallait qu'elle soit prudente sur le montant des prises en charge des formations s'inscrivant dans les axes prioritaires, mais non labellisées. Le montant des prises en charge est resté à un niveau relativement conséquent, soit 240 €/jour. L'objectif de la CPNEFP avait été de ne pas venir remettre en péril de façon aussi rigoureuse et immédiate, les organismes dispensant des formations non labellisées.

PS (UNSA) : en privilégiant, en revanche, la prise en charge des frais annexes pour faciliter les déplacements puisque ces formations labellisées étaient moins bien réparties sur le territoire national.

A titre informatif, PS a repris les formations labellisées sur 2013, leur prix de revient annoncé et le nombre de jours pour faire un calcul de prix moyen :

- DET : les 4 formations retenues ont une moyenne de 300.60 €/jour
 - OPC : les 6 formations retenues ont une moyenne de 328.50 €/jour
 - Maîtrise économique du projet : les 2 formations retenues ont une moyenne de 335.00 €/jour
 - Développement durable (formation longue) : les 14 formations retenues ont une moyenne de 207.90 €/jour
 - Développement durable (formation courte) : les 22 formations retenues ont une moyenne de 316.90 €/jour
- (Rappel : l'Opca PI a pris en charge les formations labellisées 2012 à hauteur de 300 €/jour).

BD : le CTL avait dit que le montant pris en charge par l'Opca PI n'interdirait pas à une agence d'architecture qui en aurait les moyens, d'inscrire son salarié à une formation plus chère dans la mesure où elle paierait la différence. Par rapport à la moyenne, il faut que les prises en charge soient confortables pour encourager les employeurs à envoyer leurs salariés en formation.

PS (UNSA) : serait assez favorable pour que la CPNEFP reste sensiblement sur les mêmes modes de financement des formations.

Décision : La CPNEFP approuve à l'unanimité la reconduction des prises en charge des formations par l'Opca PI à l'identique (pédagogie, salaires, frais annexes).

Point n° 6 : Questions diverses

➤ Information de la CFDT :

SC (CFDT) : il a été acté en intersyndicale qu'une communication sur les élections dans les TPE devait être faite sur le site de l'APGP (obligation de communiquer de la part des employeurs, récapitulatif du mécanisme, etc.). La CFDT propose que chaque organisation syndicale de salariés rédige une page sur le sujet.

DM (FO) : son organisation estime que des informations paritaires peuvent être mises sur un site paritaire, par contre, qu'une organisation syndicale communique individuellement peut, juridiquement, poser problème, aussi, FO va interpeller sa confédération sur ce point.

SC (CFDT) : cette information ne serait qu'un lien qui renverrait vers chaque organisation syndicale. A partir du moment où chaque organisation syndicale a le même "espace", il ne devrait pas y avoir de souci.

Conclusion : les modalités de cette communication (reprise des textes officiels relatifs aux élections dans les TPE, procédure, etc.) seront vues par la commission "communication" qui suit la CPNEFP de ce jour.

Ordre du jour de la CPNEFP du 29 novembre 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2012
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Calendrier 2013
- 5 - Information sur le poste à pourvoir à l'APGP
- 6 - Compte-rendu de la "pré réunion" du 23 novembre 2012 avec les pôles
- 7 - Questions diverses